

# Contexte

À l'hiver 2015, le coroner Cyrille Delâge dépose ses recommandations après l'enquête sur l'incendie de la Résidence du Havre à L'Isle-Verte, qui a fait 32 morts parmi les aînés qui vivaient dans cette résidence privée. L'une de ces recommandations vise à améliorer la gestion du risque incendie.

En suivi de ces recommandations, le ministère de la Santé et des Services sociaux s'est engagé à déployer l'approche de gestion du risque en sécurité incendie développée par le CISSS de Chaudière-Appalaches dans toutes les résidences privées pour aînés de la province et à l'offrir aux ressources intermédiaires et de type familial accueillant des personnes présentant des limitations à l'évacuation.

Des responsables en gestion du risque en sécurité incendie ont été désignés dans chacune des régions du Québec. Ce sont les établissements de santé et de services sociaux qui soutiennent les partenaires dans la mise en application et le suivi de la gestion du risque en sécurité incendie pour l'ensemble des résidences accueillant des personnes présentant des limitations à l'évacuation.

## Sécurité incendie dans les résidences accueillant des personnes présentant des limitations à l'évacuation

Le responsable de votre territoire :

Formation en ligne sur :

[www.prevenirlefeu.com](http://www.prevenirlefeu.com)

Mieux gérer  
le risque  
en **4** étapes

# 4 étapes

## pour mieux gérer le risque en sécurité incendie dans votre résidence

Avant de passer à la première étape, vous devez d'abord élaborer votre plan de sécurité incendie. Une bonne préparation est la clé du succès pour une évacuation efficace et sécuritaire. Votre plan de sécurité incendie vous permettra de regrouper toute l'information nécessaire à une bonne intervention.

### 1. Je m'assure que mes employés et mes remplaçants ont suivi la formation sur la sécurité incendie

Vous-même, vos employés et vos remplaçants devez suivre une formation sur la sécurité incendie qui a été élaborée spécifiquement pour les personnes travaillant auprès de résidents présentant des limitations à l'évacuation.

Vous trouverez un programme de formation adapté à vos besoins sur le DVD **Formation sur la sécurité incendie** ou en ligne sur le site [www.prevenirlefeu.com](http://www.prevenirlefeu.com).



Une attestation de formation sera enregistrée pour chaque personne ayant suivi la formation en ligne en remplissant tous les questionnaires à la fin de chaque module. Ces renseignements seront ensuite compilés dans une base de données provinciale permettant de vérifier les connaissances générales des personnes concernées en matière de sécurité incendie.

### Pas d'Internet? Pas de problème!

Si vous n'avez pas accès à Internet, nous vous invitons à contacter le responsable de l'établissement de santé et de services sociaux de votre territoire.

Il vous transmettra avec plaisir les outils en format papier et les DVD disponibles en lien avec la sécurité incendie ou il vous référera à la personne qui sera en mesure de vous aider.

### 2. J'informe mes résidents sur la sécurité incendie et sur les bons comportements à adopter

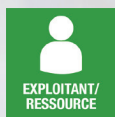
Pour prévenir les risques de déclenchement d'un incendie et faciliter l'évacuation, il est essentiel d'informer vos résidents sur la sécurité incendie. Ils auront alors des repères et sauront quoi faire en cas d'urgence. Des capsules vidéo



à l'intention des résidents sont disponibles sur le DVD **Information et sensibilisation sur la sécurité incendie** ou en ligne sur le site [www.prevenirlefeu.com](http://www.prevenirlefeu.com).

### 3. J'établis mes stratégies d'évacuation

Les stratégies d'évacuation diffèrent d'une résidence à une autre, mais les principes de base demeurent les mêmes. Afin de vous aider à établir vos propres stratégies, des capsules vidéo sont disponibles sur le DVD **Stratégies d'évacuation en cas d'incendie** ou en ligne sur le site



[www.prevenirlefeu.com](http://www.prevenirlefeu.com). Si vous avez besoin de soutien, n'hésitez pas à contacter le Service de sécurité incendie de votre municipalité.

### 4. J'effectue des exercices d'évacuation tous les 6 mois

Le chapitre Bâtiment du Code de sécurité (CBCS) oblige que les exercices d'évacuation soient effectués tous les 6 mois dans les résidences privées pour aînés. Nous recommandons fortement, pour tous les types de résidences, d'en faire un en présence du Service de sécurité incendie et un autre effectué par petits secteurs dans votre résidence. Ces exercices permettent de mettre en pratique les stratégies d'évacuation élaborées et vous serez en mesure de voir où se situent les problèmes afin de trouver des solutions adaptées. Vous gagnerez de précieuses minutes en cas d'incendie, car chacun saura le rôle qu'il a à jouer.

### La sécurité incendie est encore considérée compromise malgré vos efforts?

Une intervention en gestion du risque en sécurité incendie doit alors être amorcée dans votre résidence.

Cette démarche sert à vous offrir toute l'expertise nécessaire pour repérer les problèmes auxquels vous pourriez faire face et à identifier des solutions. Elle sera chapeautée par l'établissement de santé et de services sociaux et le Service de sécurité incendie de votre territoire.

### Dans quelles circonstances amorce-t-on une démarche de gestion du risque en sécurité incendie?

- Exercice d'évacuation non réalisé dans l'année;
- Doutes sur la capacité à évacuer en toute sécurité;
- Délai d'évacuation non rencontré lors d'un exercice.

### Quelles solutions peuvent m'être offertes?

- Ajout d'équipements ou de personnel;
- Modifications mineures au bâtiment;
- En dernier recours, changement d'usage du bâtiment.

**Pour toute question, veuillez contacter le responsable de l'établissement de santé et de services sociaux de votre territoire.**